REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Aux termes de la loi sur le Revenu de l'Intérieur (S. R. 1906, ch. 51) qui a été abrogée en 1918, le ministère du Revenu de l'Intérieur était chargé de la perception des droits d'accise et de timbre, des taxes de consommation ou contributions indirectes, des poids et mesures officiels, ainsi que de la perception des péages et redevances des ponts et des bateaux-passeurs et des loyers. Il appliquait les lois relatives à la falsification des denrées alimentaires et autres, à l'inspection du gaz et de l'électricité, aux médicaments brevetés, au pétrole, au naphte et à l'analyse des engrais et des aliments pour le Le Ministère établissait aussi et définissait les étalons types de denrées alimentaires imposés de temps en temps, par voie de décisions ministérielles prises en vertu de l'article 26 de la loi sur la falsification. Pendant l'année terminée le 31 mars 1919, le revenu intérieur du Dominion s'est élevé à \$42,505,989, contre \$29,962,365 en 1918. Par arrêté ministériel en date du 18 mai 1918, les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur ont été fusionnés sous le nom de ministère des Douanes et de Revenu de l'Intérieur, sous un chef unique, ministre du cabinet. Par un autre arrêté ministériel du 3 juin 1918, tout ce qui concerne les poids et mesures, l'inspection du gaz et de la lumière électrique, la falsification des denrées alimentaires et provendes animales, les engrais, les médicaments brevetés et l'inspection des compteurs à eau, a été rattaché au ministère du Commerce, pour prendre effet le 1er septembre 1918.

Tarif de l'Accise canadienne.—Voici un état du tarif de

Tarif de l'Accise canadienne.—Voiei un état du tarif de l'Accise canadienne, tel qu'amendé par le Parlement, au cours de la

session de 1918 (8-9 Geo. V, c. 28).

Spiritueux— Provenant de grain à l'état naturel, par gallon-preuve\$ 2.	Tabac, par livre
Provenant d'orge germée 2	10 IIII Co par Mil par Milion
Provenant de mélasses importées, ou	par м., par mille 11.00
d'autres substances saccharifères, entrant en franchise, par gallon-	Tabac étranger, en feuilles et à l'état naturel, avec nervures, par livre 0.40
	43 Tabac étranger, en feuilles et à l'état
Malt, par livre 0.	03 naturel, sans nervures, par livre 0.60
Malt importé, broyé ou moulu, par	Tabac canadien, en "torquettes," par
livre 0.	05 livre 0:20
Bière fabriquée, en tout ou en partie,	Tabac canadien en feuilles et à l'état
avec toute autre substance que du	naturel, par livre 0.05
	15 Tabac à priser, par livre 0.20
Vinaigre, par gallon-preuve 0.	04 Cigares, par mille 6.00
Acide acétique, par gallon-preuve 0.	04 Cigares, en paquets contenant moins de dix cigares, par mille 7.00

Consommation de l'alcool et du tabac.—Le tableau 13 est un résumé des taxes de consommation imposées sur les différents produits et des autres sources de revenu intérieur de 1914 à 1919. Il en résulte que les deux principales sources de ces revenus sont les spiritueux et le tabac qui, pour 1919, représentent environ 64 p.c. du total et pour 1913 plus de 80 p.c. Dans les tableaux 18 et 19 de l'édition 1916-17, l'on voit que la consommation des boissons alcooliques et du tabac a manifesté une tendance à s'accroître, tant au point de vue absolu que par tête de la population, jusqu'en 1913. En l'année 1912-13, la consommation des spiritueux a atteint son apogée,